

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°034/2025

Objet : Marché 2021-06 – Prestation de nettoyage de locaux – lot 1– Avenant n°2

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2113-4 et suivants relatifs aux marchés à tranches,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°17/2021 du 20 juillet 2021 portant attribution du marché 2021-06 à l'entreprise ENVIRONNEMENT CLEAN SERVICES (50055666700037) sise à Nîmes (30900),

Vu la décision n°025/2024 du 1^{er} juillet 2024 portant sur la signature de l'avenant n°1 de ce marché,

Vu la décision n°033/2025 du 21 août 2025 portant sur l'avenant n°1 au marché 2021-06 lot1,

Vu l'avenant n°2 concernant le lot n°1 tel qu'annexé,

Considérant la déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la consultation 2025-05 permettant de relancer cette procédure,

Considérant les délais réglementaires nécessaires au dépôt des offres dans le cadre de cette procédure,

Considérant les besoins de la commune en matière de prestations de nettoyage des locaux dans l'intervalle,

Considérant l'observation du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture relative à la décision n°033/2025 concernant le numéro d'avenant et le montant de l'incidence financière,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

Décide

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la précédente décision n°033/2025 du 21 août 2025 relative à l'avenant n°1 au marché n°2021-06.

Article 2 : La signature de l'avenant n°2 au marché 2021-06, pour le lot n°1, avec l'entreprise ENVIRONNEMENT CLEAN SERVICES (50055666700037) sise à Nîmes (30900) pour un montant de 14.891,18 € HT (17.869,42 € TTC) révisable.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 28 Août 2025

Publiée le :

29 AOUT 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.